



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté n° 20 - 041

Arrêté fixant au titre de l'année 2020 la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du président de la république en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé, à l'adresse mail suivante : DRDJSCS-ARA-PROTECTION-PERSONNES-VULNERABLES@jcs.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes - Service Protection des Personnes Vulnérables Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 50160 – 63034 Clermont-Ferrand cedex 1, au plus tard le 30 avril 2020 pour la première campagne d'habilitation et le 31 octobre 2020 pour la seconde campagne d'habilitation.

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le

10 FEV. 2020



Pascal MAILHOS